

# Le Tribunal cantonal désavoué

**CONTRATS-NATURE** • *Le Tribunal fédéral a tranché: la justice fribourgeoise doit réexaminer le recours des associations écologistes dans le dossier des chalets de la Grande Cariçaie.*



Discuté depuis plus de 25 ans, le sort des chalets de la Grande Cariçaie est aujourd'hui en main des tribunaux. MÉLANIE ROUILLE-À

## **TAMARA BONGARD AVEC L'ATS**

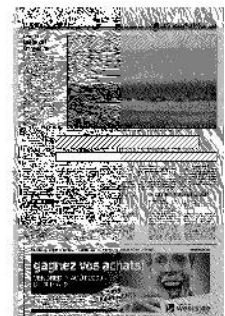
La justice fribourgeoise doit réexaminer le maintien des chalets dans la réserve de la Grande Cariçaie. Le Tribunal fédéral (TF) a annulé la décision du Tribunal cantonal (TC) fribourgeois qui avait estimé irrecevable le recours de Pro Natura, l'ASPO/Birdlife Suisse et le WWF contre les contrats-nature («LL» du 29 août 2008). Les trois associations écologistes combattent la mise en place de ces documents qui doivent fixer le sort de 226 chalets construits sur la rive sud du lac de Neuchâtel (163 sur Fribourg à Font, Forel et Delley-Portalban ainsi que 63 sur Vaud). Leur motivation: elles s'opposent à la «pérennisation» des chalets situés dans une zone figurant notamment dans l'inventaire fédéral des pay-

sages, sites et monuments naturels depuis 1983 ainsi que dans celui des réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale depuis 1991.

## **Ecologistes satisfaits**

Les associations ont donc recouru devant les tribunaux vaudois et fribourgeois contre l'ordonnance des deux Conseils d'Etat servant de base légale à ces contrats-nature. Du côté vaudois, la procédure est toujours en instruction.

Mais du côté fribourgeois, le TC a débouté en août 2008 les trois associations, estimant que «l'ordonnance sur les contrats-nature était une loi et non pas une décision» et qu'elle ne pouvait donc pas être jugée devant le TC. Mon-



Argus Ref 36035622

Repos vient d'en décider autrement en estimant que cette ordonnance doit être assimilée à un plan d'affectation, car elle règle l'utilisation du sol. Et donc que les cantons doivent prévoir au moins une voie de recours contre elle.

### «Cela ne change rien»

La chargée d'affaires de Pro Natura Fribourg, Yolande Peisl a déclaré hier à l'ATS être satisfaite de la décision du TF. Elle attend désormais que le TC se prononce et «espère que ça ne durera pas trop longtemps».

Quel impact a cette décision pour les propriétaires? «Pour l'instant, cela ne change rien, on continue à attendre», répond l'ingénieur forestier fribourgeois Dominique Schaller, chargé de faire signer les contrats-nature et à qui «La Liberté» a annoncé la décision du TF. «Nous avons déjà envoyé aux 163 propriétaires fribourgeois un premier courrier comprenant un extrait de l'ordonnance pour leur demander s'ils avaient l'intention de signer un contrat-nature. Tous ont dit oui.»

Mais le canton n'a pas encore envoyé les contrats aux intéressés pour qu'ils y apposent leur signature. «Nous devons attendre que le Tribunal cantonal se prononce pour savoir si l'ordonnance du Conseil d'Etat est valable ou non. Et il faut que le recours auprès de la justice vaudoise aille dans le même sens, sinon nous arriverons à des situations absurdes où un chalet sera maintenu et un autre, situé à quelques mètres de là, détruit», indique Dominique Schaller. |

## LE CONTRAT-NATURE, KÉSAKO?

**Le contrat-nature**, dont la base légale est actuellement en discussion devant la justice, sera un contrat renouvelable tous les cinq ans qui fixe le sort des résidences secondaires situées dans la Grande Cariçaie, une réserve naturelle située sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Les propriétaires pourront rester dans cette zone naturelle, mais à plusieurs conditions. Ils devront notamment mettre leurs bâtiments en conformité (eaux usées, aménagements non autorisés à démolir ou à légaliser, etc...), observer les règles quant à

l'usage des lieux (par exemple voiture, animaux domestiques) ou encore participer à la lutte contre l'érosion.

**Si les normes** ne sont pas respectées, l'accord signé avec l'Etat sera caduc. En cas de décès, seuls les descendants en ligne directe du propriétaire, le conjoint ou le partenaire enregistré pourront renouveler le contrat. Les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois prévoient d'évaluer le succès de ce système et de décider ou non de son maintien, au plus tard dans 25 ans. TB